

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08/04/2025

Date de convocation : 01/04/2025	Conseillers en exercice : 12
	Conseillers présents : 11

Présents : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, CAPMAS-REBOUSSOU BRIGITTE, ROULLAND YANNICK, LEYMARIE CHRISTIAN, DUBOIS ARNAUD, VERGNOLLE NATHALIE, LEBLATIER DIDIER, ROULLAND MARIE-CLAUDE, SCANDELLA ERIC, TEILLAC GERARD

Absente excusée : LOPEZ MAGALI

M. TEILLAC Gérard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion précédente
- Approbation du CFU 2024 (budget commune et budget aire)
- Délibération affectations des résultats (budget commune)
- Délibération Taux des taxes communales
- Vote du budget 2025 (commune et aire)
- Délibération refacturation de la formation 1ers secours
- Avis conseil municipal sur une demande d'enregistrement relative à la régularisation de la situation administrative d'une exploitation agricole porcine suite à sa restructuration située à La Borie
Dossier de demande consultable :
<https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Consultations-du-public/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/SARL-LACOMBE-Restructuration-d-une-exploitation-agricole-porcine-SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET>
- Validation du taux des ratios après avis du CST et créations d'emplois d'agents de maîtrise principaux
- Questions diverses

Adoption procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du conseil du 26 février est adopté à l'unanimité.

Délibérations prises

➤ N° 2025-04-01 Objet : CFU Aire de camping-car 2024

Le Conseil D'administration réuni sous la présidence de Annie VERGNE -RODRIGUEZ délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Alain VILATTE, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	7 794,28			20 700,34	7 794,28	20 700,34
Opérations de l'exercice	14 303,36	5 610,61	8 597,70	22 711,67	22 901,06	28 322,28
TOTAUX	22 097,64	5 610,61	8 597,70	43 412,01	30 695,34	49 022,62
Résultats de clôture	16 487,03			34 814,31		18 327,28
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	22 097,64	5 610,61	8 597,70	43 412,01	30 695,34	49 022,62
RESULTATS DEFINITIFS	16 487,03			34 814,31		18 327,28

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

➤ N° 2025-04-02 Budget aire de camping-car

Le maire présente le projet de budget pour 2025 et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	64 106.03 €	64 106.03 €
Section d'investissement	78 437,04 €	78 437.04 €
TOTAL	142 543.07 €	142 543.07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le projet de budget primitif 2025 et après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- **Dépenses et recettes de fonctionnement : 64 106.03 €**
- **Dépenses et recettes d'investissement : 78 437,04 €**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

➤ **N° 2025-04-03 CFU (Compte Financier Unique) Commune 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Anne VERGNE-RODRIGUEZ délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Alain VILATTE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		199 434,97	20 392,18		20 392,18	199 434,97
Opérations de l'exercice	461 029,35	522 026,06	100 579,20	176 860,62	561 608,55	698 886,68
TOTAUX	461 029,35	721 461,03	120 971,38	176 860,62	582 000,73	898 321,65
Résultats de clôture		260 431,68		55 889,24		316 320,92
Restes à réaliser			32 358,00		32 358,00	
TOTAUX CUMULES	461 029,35	721 461,03	153 329,38	176 860,62	614 358,73	898 321,65
RESULTATS DEFINITIFS		260 431,68		23 531,24		283 962,92

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

➤ **N° 2025-04-04 : affectation des résultats 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Annie VERGNE-RODRIGUEZ après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par ALAIN VILATTE, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	260 431,68
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (522 026.06 - 461 029.35)	60 996,71
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	199 434,97
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	55 889,24
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (176 860.62 - 100 579.20)	76 281,42
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-20 392,18
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 32 358.00)	-32 358,00
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	23 531,24

écide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	260 431,68
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

➤ **N° 2025-04-05 Budget Commune**

Le maire présente le projet de budget pour 2025 et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	750 894.68 €	750 894.68 €
Section d'investissement	215 344.92 €	215 344.92 €
TOTAL	966 239.60 €	966 239.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le projet de budget primitif 2025 et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- **Dépenses et recettes de fonctionnement : 750 894.68 €**
- **Dépenses et recettes d'investissement : 215 344.92 €**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

➤ **N° 2025-04-06 Fongibilité budget commune**

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025

Dans le cadre de la M57, la commune de Saint-Crépin-et-Carlucet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster au mieux, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits budgétaires, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, sur l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes (à l'exception de ceux soumis à la nomenclature M 49 non concernés par la nomenclature M57),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

➤ **N° 2025-04-07 : subventions associations 2025**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après délibération, a voté à l'unanimité :

- Le mode d'attribution suivant concernant les voyages scolaires pour l'année 2025 :
Il sera accordé par enfant une participation à hauteur de 50% de la dépense avec un plafond de 50€ par enfant

- Le tableau des attributions de subventions pour les associations pour l'année 2025 :

Noms des organismes bénéficiaires	Montants votés pour 2025
Voyages COLLEGE + LYCEE	500,00
AMICALE LAIQUE ST-CREPIN-CARLUCET	1 210,00
ASSOCIATION VERGER ET BIODIVERSITE	200,00
AU FIL DES ANS SALIGNAC	150,00
CLUB DE PETANQUE LA BOULE TRUFFEE	200,00
FITNESS 24	200,00
L'AS DU VOLANT	200,00
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	150,00
RUGBY CLUB CANTON DE SALIGNAC BORREZE	300,00
SOS CHAT SALIGNAC	200,00
UNION SPORTIVE PAYS DE FENELON SALIGNAC (FOOT)	900,00
SUR LES TRACES DU PASSÉ	700,00
UNION SARLAT NATATION	100,00
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	100,00
TOTAL	5 110,00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

➤ **N° 2025-04-08 Délibération Ratios**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 16/06/2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/03/2025

Le maire propose de fixer les taux suivants

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

ADOPTÉ à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

➤ **N° 2025-04-09 Création de postes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-624 portant et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2024,

Vu la délibération n°2025-04-08 du 08/04/2025 validant les ratios au titre de l'avancement de grade, Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'agents de maîtrises principaux et de supprimer 2 postes d'agents de maîtrises territoriaux en raison de l'avancement de grades de ces agents,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

- la suppression à compter du 01/05/2025, de deux emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise
- la création à compter de cette même date de deux emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise principal

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

➤ **N° 2025-04-10 Refacturation des frais de formation PSC1**

Monsieur le maire rappelle qu'une formation Premiers secours a été organisée en février, pour les agents communaux.

Des participants externes au personnel communal sont venus compléter l'effectif de la formation.

La mairie prend en charge les frais pour ses agents.

Monsieur le maire propose de refacturer les frais aux autres participants, à savoir, par personne inscrite :

- 65 € la formation
- 13 € le repas

Le conseil municipal, après délibération, valide cette proposition et charge M. le maire de refacturer la formation et les repas aux divers participants à la formation PSC1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

➤ **N° 2025-04-11 Régularisation situation administrative SARL LACOMBE**

Monsieur le maire indique que Mme la Préfète, par arrêté préfectoral N°BE 2025-02-06 du 13 février 2025 relatif à la demande d'enregistrement concernant la régularisation administrative d'une exploitation agricole porcine suite à la restructuration présentée par la SARL LACOMBE, située sur la commune de SAINT CREPIN ET CARLUCET, sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après discussion, émet un avis favorable à cette régularisation à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

➤ **N° 2025-04-12 taux des taxes locales**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes locales pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré décide pour 2025 de retenir les taux suivants :

- Le taux de la taxe sur le foncier bâti : 35.84 %
- Le taux de la taxe foncière non bâti : 61.10 %

- Le taux de la taxe d'habitation : 15,20 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

DIVERS

✓ **Plan épandage actualisé de la CUMA AGROFERTIL:**

Il a été porté à la connaissance du Conseil un plan d'épandage actualisé, de la CUMA AGROFERTIL relatif à la modernisation de cette station de traitement collective d'effluents d'élevage sise au lieu-dit "Les Bouyguettes" 24590 SAINT CREPIN-ET-CARLUCET.

L'assemblée n'a pas émis de demande de renseignements complémentaires.

✓ **Ville à joie :**

La manifestation se déroulera le vendredi 25/04/2025 au foyer rural.

Il a été demandé une mobilisation particulière des élus.

Dès réception, les flyers du programme de cette journée seront distribués comme habituellement aux administrés.

✓ **Bicentenaire de la fusion Carluet et Saint Crépin**

Mme Anne BECHEAU, guide historienne travaille actuellement sur la rédaction de l'ouvrage concernant le bicentenaire de la fusion des communes de Saint Crépin avec Carluet.

Un spectacle de pyrotechnie sera organisé au château. Des artistes ont été approchés pour cet évènement.

✓ **Plan de sauvegarde communal**

Pour rappel, ce dossier doit être déposé au plus tard fin octobre 2025. L'ensemble des conseillers seront sollicités pour compléter.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.